

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

AVANCES
REMBOURSABLES DE
DROITS DE MUTATION À
TITRE ONÉREUX
DESTINÉES À SOUTENIR
LES DÉPARTEMENTS ET
D'AUTRES COLLECTIVITÉS
AFFECTÉS PAR LES
CONSÉQUENCES
ÉCONOMIQUES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



PROGRAMME 834

**AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX
DESTINÉES À SOUTENIR LES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS
AFFECTÉS PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-
19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Jérôme FOURNEL***Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Ce programme temporaire visait à soutenir les départements et les autres collectivités, dont la Ville de Paris et la métropole de Lyon, confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité en 2020 lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en oeuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Il constitue le support de versement d'avances remboursables au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires de ces recettes. Ces avances permettaient de soutenir les collectivités concernées dans l'attente d'un rebond des DMTO, anticipé dès 2021.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021. Elles doivent faire l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement sera imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, en raison de la baisse très limitée des DMTO en 2020, les départements ont peu sollicité ce dispositif et pour ceux ayant bénéficié de ce mécanisme ont souhaité anticiper le remboursement de ces avances en 2020 et 2021.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en oeuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables**

INDICATEUR 1.1

Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2

Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 834

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

Permettre aux départements et collectivités concernées de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	Sans objet	78,86	100	21,14	Sans objet	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1 est déterminé en mode "cumul" (sur 2020 et 2021), l'ensemble des départements souhaitant bénéficier du dispositif ayant pu le faire. La faible prévision 2021 s'explique par le fait qu'en raison de la baisse très limitée des DMTO en 2020, les départements ont peu sollicité ce dispositif.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce dispositif ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucune dépense n'est prévue pour 2022 et au-delà.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	Sans objet	17,14	0	86,89	100	100

Précisions méthodologiques

Les avances remboursables font l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 a été égal ou supérieur à celui constaté en 2019 par l'intermédiaire d'une imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, en raison de la baisse très limitée des DMTO en 2020, il s'avère que certains départements ont remboursé spontanément leurs avances dès fin 2020 / début 2021.

Par ailleurs, compte tenu des données définitives de 2020, il s'avère que la majorité des départements n'étaient pas éligibles à ce dispositif d'avances remboursables. Des "indus" sont donc constatés et devraient être remboursés d'ici fin 2021.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un rebond des DMTO étant anticipé à compter de 2021 et des remboursements anticipés étant effectués par les départements, le taux de remboursement est estimé à 100 % dès 2022.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0	0
Total	0	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0	0
Total	0	0

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à
soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les
conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 834

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000	0
Total	700 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000	0
Total	700 000 000	0

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	700 000 000	0	0	700 000 000	0	0
Prêts et avances	700 000 000	0	0	700 000 000	0	0
Total	700 000 000	0	0	700 000 000	0	0

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
-285 918	0	700 000 000	700 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à
soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les
conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 834

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2022.